



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 116
En date du 09 septembre 2026

Objet : VIREMENT DE CREDIT 1 SECTION D'INVESTISSEMENT - REHABILITATION DE L'ALSH

Pris en application des délibérations n°2026-23 du 31 mars 2026 et n°2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2223-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2026-74 en date du 27 avril 2026, portant adoption du budget primitif 2026 de la commune,

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à la section d'investissement dépense (compte 2313) afin de financer les travaux de réhabilitation de l'ALSH.

Considérant que les crédits ajoutés sur le compte 2313 seront intégralement financés par un prélèvement équivalent sur des crédits disponibles du compte 21318, autres bâtiments.

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : de procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2026 pour un montant total de 100 000,00 € réparti comme suit :

- Diminution de crédit dépenses d'investissement chapitre 21 article 21318 autres bâtiments publics pour 100 000,00 €
- Augmentation de crédits dépenses d'investissement chapitre 23 article 2313 travaux en cours opération réhabilitation ALSH pour un montant 100 000,00 €

Article 2 : la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité, au SGC de Garges les Gonesse et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2026



2026

Michel MANSOUX
Maire



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : [11/09/2026](#)

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : [14/09/2026](#)

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2026

Application agréée E-legalite.com